



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025 à 20h30

***L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 22 mai 2025, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.***

### **Étaient présents :**

MARTIN Arnauld (Maire),

ROBLIN Apolline (3e Adjointe)

VINCENT Christelle (conseillère déléguée),

BOUCHER Anne,

CANNONE Félicita,

ROUMEGAS-PORCHE Anne (1e Adjointe),

VIEILLEDENT Jean-Philippe (4e Adjoint),

DESCHAMPS Séverine,

GADOIS Jérémy,

DURIN François,

BEHANZIN Franck (2e Adjoint),

JOULIN Carole (conseillère déléguée),

DERY Christian,

LE METAYER Pascal,

BLERON Michel,

### **Absents ayant donné pouvoir :**

MOREL Marylène	a donné son pouvoir à	ROBLIN Appoline,
BRUANDET Bernadette	a donné son pouvoir à	Anne BOUCHER,
MICHENET Sébastien	a donné son pouvoir à	BEHANZIN Franck,
NISOL-BERNOIS Bruno	a donné son pouvoir à	DURIN François

**Absent :** CARO Frédérique, PITON Fabrice, RAGU Patrick

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

---

- Désignation du secrétaire de séance : GADOIS Jérémy
- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2025
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Tirage au sort des jurés d'assises

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **A. Le mot du Maire – Informations communales diverses**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil présents lors des nombreuses commémorations qui ont eu lieu sur la commune sur le mois d'avril. La remise des subventions aux associations s'est déroulée le 3 avril, à cette occasion le nouveau responsable de la vie locale Bruno Soutadé a été présenté dans le cadre de cette réunion.

L'accueil des nouveaux Dionysiens s'est déroulé le 5 avril.

L'inauguration de la fin des travaux d'embellissement dans le quartier des Beaugines, a été célébrée lors d'une très belle journée de partage avec les habitants.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est rendu dans les locaux de la Société Protectrice des Animaux à Chilleurs aux Bois le 5 mai.

La cérémonie du 8 mai 1945 a été célébrée en présence des habitants de Saint Denis de l'Hôtel. L'inauguration du nouveau pont Val de Loire le 10 mai a été un très beau moment festif, qui restera gravé dans l'histoire de Saint Denis de l'Hôtel. Les riverains apprécient déjà la régulation de la circulation dans le centre-ville.

Monsieur le Maire remercie les agents qui œuvrent pour la commune. Des renforts prochains vont arriver. Un agent au service espaces verts, puis un autre à la propreté urbaine.

Le projet du centre-ville avance à grand pas.

### **B. Le Mot de l'Opposition municipale**

Monsieur François DURIN questionne pour savoir s'il est avéré qu'un agent de la commune n'aurait plus le droit de venir dans les locaux de la collectivité. Monsieur le Maire lui indique qu'une procédure est effectivement en cours à l'encontre d'un agent. Dans le cadre de cette enquête, la justice fera son travail et la protection fonctionnelle a été déclenchée pour les agents concernés.

Monsieur François BLERON indique qu'il faudrait faire remonter au département, l'absence de panneau de signalisation pour la limitation de vitesse, sur la route qui rejoint le rond-point de Sandillon pour aller direction Saint Cyr en Val.

## C. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT)

2025-DEC	011	19/03/2025	DESNOUS Marie	Vente colombarium	1 415 €
2025-DEC	012	19/03/2025	DESNOUS née BOU-LAY Danièle	Vente colombarium	1 415 €
2025-DEC	013	04/04/2025	THOMAS Raymond	Vente colombarium	1 415 €
2025-DEC	014	10/04/2025	ANCEAU Christophe	Vente concession (caveau restauré)	860 €
2025-DEC	015	10/04/2025	SIMAC CONSTRUCTIONS	Avenant marché 2024-09 construction périscolaire lot 1	2616 €
2025-DEC	016	11/04/2025	GROUPE PLG	Contrat PLG (nettoyeur vapeur restaurant scolaire)	390,26 (trimestriel)
2025-DEC	017	22/04/2025	CDG 45 - DIOTSIACI	Contrat d'assurance statutaire du personnel - aménagement des garanties	passage de 100 % du remboursement des IJ à 90 %
2025-DEC	018	24/04/2025	CASSEGRAIN Carine	Superposition	61 €
2025-DEC	019	24/04/2025	JAQUELIN Philippe	Superposition	61 €

## D. Signature d'un prêt auprès d'un établissement bancaire en vue du financement des travaux du Centre-Ville

Madame Roumegas-Porche indique qu'un prêt de 2,5 millions d'euros va être contracté pour financer les travaux du centre-ville. Quatre établissements bancaires ont été sollicités : La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. C'est l'offre du Crédit Agricole, avec taux fixe qui est retenue, l'échéance trimestrielle s'élèvera à 20 833,33 €. La signature du prêt, aura lieu prochainement.

Banque Postale	3,78 %	25 ans
Caisse d'épargne	3,94 %	30 ans
Crédit Agricole	3,26 %	30 ans

# PROJET DE DÉLIBÉRATIONS

## 1. FINANCES

### 1.1 BUDGET PARTICIPATIF

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

**Délibération n° 0027 – 2025**

*Le comité citoyen en charge d'examiner les projets déposés dans le cadre de la campagne budget participatif, a retenu 2 projets.*

Considérant l'ouverture du budget participatif dans le cadre de la campagne 2025 lancée,  
Considérant qu'il est primordial pour les élus de soutenir les initiatives locales d'utilité publique,  
Considérant les quatre projets reçus et analysés par la commission qui en a retenu trois d'entre eux,  
Considérant la tenue le 7 avril dernier du comité citoyen en charge d'examiner ces projets,  
Les projets lauréats sont les suivants :

- ANCRE et LOIRE qui souhaite construire un fûtreau pour naviguer en Loire et promouvoir le patrimoine marinier ligérien à hauteur de 4 500 €
- TRAC qui souhaite disposer de moyens matériels scéniques (lumière) pour l'organisation de spectacle à hauteur de 2 000 €

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE d'attribuer et de verser aux associations** précités les subventions exceptionnelles dans le cadre du budget participatif, pour un montant total de 6 500 €

**DIT** que ces crédits seront pris à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2025.

---

## **2. VIE INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE**

---

### **2.1 SEVAMOL**

**Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT**

*Le Ville de Saint Denis de l'Hôtel apporte son concours au bon fonctionnement du SEVAMOL. Elle apporte les services municipaux suivants : finances, ressources humaines, administration générale, espaces verts, ainsi que quelques frais annexes. Le montant de cette mise à disposition représente cette année 6 403,63 €. Cette somme sera remboursée à la ville par la SEVAMOL*

**Délibération n° 0028 – 2025**

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences.

Une convention annuelle conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Pour l'année 2025, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux est ainsi évalué à **6 303,63 net**, sur la base d'une estimation du temps de travail effectué pour le SEVAMOL par les agents municipaux concernés des services techniques et administratifs durant l'année 2023. A cela s'ajoute des frais annexes portant à **6403,63 euros** le montant.

Ce forfait établi au regard de la gestion courante n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire. C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de St Denis de l'Hôtel facturera ces prestations au SEVAMOL des Ifs sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 euros de frais généraux de l'heure)
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE le Maire à signer la présente convention**

---

### **3. AFFAIRES GENERALES**

#### **3.1 CONVENTION CCL POUR UN MARCHÉ DE BALAYAGE DE VOIRIES**

***Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE***

*La commune de Saint Denis de l'Hôtel et la Communauté de Communes des Loges souhaitent mutualiser certains contrats et notamment celui du balayage mécanique des voiries communales. La Communauté de Communes des Loges propose la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage de voiries. La Communauté de Communes des Loges assurera le rôle de coordinateur du groupement et pilotera la procédure de passation du marché.*

***Délibération n° 0029 – 2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux conventions de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la volonté partagée entre la Commune de Saint Denis de l'Hôtel et la Communauté de Communes des Loges de mutualiser certains services dans une logique d'optimisation des coûts et d'efficacité du service public ;

Considérant la nécessité de procéder régulièrement au balayage mécanique des voiries communales afin d'assurer la propreté et la sécurité des espaces publics ;

Considérant que la Communauté de communes des Loges propose la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage de voiries ;

Considérant que la Communauté de communes des Loges assurera le rôle de coordinateur du groupement et pilotera la procédure de passation du marché ;

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation de la Commune de Saint Denis de l'Hôtel au groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes des Loges pour la passation d'un marché public relatif aux prestations de balayage de voiries.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Communauté de Communes des Loges comme coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette procédure, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE AU 01/06/2025

**Rapporteur : Arnauld MARTIN**

*Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour remplacer un agent en reconversion, il convient également de remplacer deux postes vacants (départs en retraite) d'adjoints techniques. L'avis du comité social territorial n'étant pas requis, il sera informé de ce mouvement de personnel. Monsieur le Maire rappelle les règles, 2 départs en retraites, suivi d'une création de poste pour faire évoluer des agents sur un autre grade, suivi d'une suppression des anciens postes.*

#### **Délibération n° 0030 – 2025**

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation pour remplacer un agent en reconversion,

Considérant qu'il faut faire face à plusieurs postes vacants (départs en retraite) d'adjoints techniques,

Nbre de postes	Poste soumis à la création au 01/06/2025
<b>Catégorie C</b>	
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux</b>	
1	Adjoint d'animation à temps complet
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>	
2	Adjoints techniques à temps complet

L'avis du comité social territorial n'étant pas requis, il sera informé de ce mouvement de personnel.  
La collectivité peut par conséquent procéder au vote de la présente délibération.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** le Maire à créer les deux postes précités

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 1<sup>er</sup> juin 2025,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2025, sur le chapitre du personnel « 012 »

## **4.2 RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS ANIMATION**

**Rapporteur : Arnauld MARTIN**

*Il est nécessaire d'assurer l'encadrement des enfants conformément à la réglementation, pendant les vacances scolaires d'été. La rémunération sera établie par référence au 1<sup>er</sup> grade d'adjoint d'animation,*

**Délibération n° 0031 – 2025**

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les contrats seront établis sur la base de l'article L. 332-23 du code général,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'encadrement des enfants conformément à la réglementation pendant les vacances scolaires d'été,

Considérant que la rémunération sera établie par référence au 1<sup>er</sup> grade d'adjoint d'animation,

Considérant la nécessité de recruter des stagiaires BAFA mineurs en tant qu'adjoints d'animation pour le Centre de Loisirs afin d'assurer l'accueil des enfants répartis sur les périodes de petites vacances (février, avril, octobre et décembre) et des grandes vacances (juillet et août),

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VALIDE** le recrutement des adjoints d'animation en accroissement saisonniers pour le

Centre de Loisirs sur toutes les périodes de vacances selon les nécessités d'encadrement,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2025, sur le chapitre du personnel « 012 »

## **4.3 RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF**

**Rapporteur : Arnauld MARTIN**

*La collectivité peut avoir besoin de recruter des saisonniers pour permettre une continuité du service à l'occasion des périodes de congés annuels ou en raison de fortes charges de travail dues à la saisonnalité. Elle peut alors faire appel à du personnel dit « saisonnier » pour des durées variables en*

*fonction des services d'affectation. La rémunération sera établie par référence au 1<sup>er</sup> grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du poste occupé. Trois adjoints techniques pour la Direction des Services Techniques pour la période du 1 juin au 15 octobre 2025, afin d'assurer la continuité des services en raisons des congés estivaux et un adjoint administratif à l'accueil de la mairie, d'une durée de deux mois pour la période juillet et août.*

### **Délibération n° 0032 – 2025**

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les contrats seront établis sur la base de l'article L. 332-23 du code général,

Considérant que la collectivité peut avoir besoin de recruter des saisonniers pour permettre une continuité de service à l'occasion des périodes de congés annuels ou en raison de fortes charges de travail dues à la saisonnalité. Elle peut alors faire appel à du personnel dit « saisonnier » pour des durées variables en fonction des services d'affectation,

Considérant que la rémunération sera établie par référence au 1<sup>er</sup> grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du poste occupé,

Considérant la nécessité de recruter trois adjoints techniques pour la Direction des Services Techniques pour la période du 01 juin au 15 octobre 2025, afin d'assurer la continuité des services en raison des congés estivaux,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif à l'accueil de la mairie pour une durée de 2 mois pour la période de juillet et août, afin d'assurer la continuité des services en raison des congés estivaux,

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire de moduler la durée des contrats en fonction des disponibilités des candidats tout en respectant la période précitée,

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VALIDE** le recrutement des adjoints techniques en accroissement saisonniers pour la

Direction des services techniques,

**VALIDE** le recrutement d'un adjoint administratif en accroissement saisonniers pour l'accueil de la mairie et le service citoyenneté,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant signer les contrats correspondants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2025, sur le chapitre du personnel « 012 »

## **4.4 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Arnauld MARTIN**

*La collectivité peut service des repas à certains personnels, compte tenu de leur activité au sein du restaurant scolaire. Les agents accompagnant les enfants lors des déjeunes (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...).*

*Les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables, considérant la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF.*

### **Délibération n° 0033 – 2025**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Considérant que pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Considérant que la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant a été fixé à 5,45 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels

hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (Agent de restauration et d'animation, ATSEM)

**PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

## **4.5 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

***Rapporteur : Arnauld MARTIN***

*Il est proposé de recourir à contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025, au sein de la Direction des Services Techniques, dans le cadre d'un BAC PRO Paysage pour un durée de 3 ans. Le candidat vient de l'école d'horticulture de la Mouillère.*

***Délibération n° 0034 – 2025***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que le projet de délibération sera soumis à l'avis du CST le 12/06/2025.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant qu'il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025 au sein de la Direction des Services Techniques dans le cadre d'un Bac Pro Paysagers pour une durée de 3 ans

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**VALIDER** le recours au contrat d'apprentissage pour l'année 2025-2028

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un apprenti en contrat d'apprentissage au sein de la Direction des services techniques

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

---

## 5. URBANISME ET CYCLE DE L'EAU

---

### 5.1 ACCORD SUBVENTION FAÇADE M. ET MME GARCES AU N°52 GRANDE RUE

**Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT**

Monsieur et Madame GARCES sollicite une subvention, pour des travaux de ravalement de leur habitation, sise au 52 grande rue à Saint Denis de l'Hôtel.

#### **Délibération n° 0035 – 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°93 du 13 septembre 2012, approuvant le règlement d'attribution de la subvention façades ;

Vu la délibération n°103 du 17 décembre 2015, apportant modifications au règlement précité ;

Vu la demande de M. et Mme GARCES, pour des travaux de ravalement de leur habitation, sise n°52 Grande Rue, à ST DENIS DE L'HOTEL ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et cycle de l'eau du 03/02/2025 ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 7024.35€ TTC (pour la partie visible de la rue)

Considérant que le montant de la subvention façades accordée s'élève à 20 % du montant des travaux TTC et plafonnée à 1500€, le montant de la subvention accordée est donc de 1 404,87€ ;

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement de la somme de 1 404.87€ à M et Mme GARCES, pour le ravalement de son habitation sise n°52 Grande Rue, à ST DENIS DE L'HOTEL.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la commune à l'article 6574 « subventions aux personnes de droits privés" ,

**AVANT TRAVAUX**



**APRES TRAVAUX**



### 5.2 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

**Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT**

**Délibération n° 0036 – 2025**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU de SAINT DENIS DE L'HÔTEL par délibération n°80-2022 en date du **23 juin 2022, pour mise en compatibilité avec le SCOT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.**

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit :

- définir des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définir des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

L'adjoint à l'urbanisme expose alors les orientations générales du projet de PADD.

Ce dernier développe 3 axes principaux déclinés en orientations et accompagnés d'objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

#### **I/ AXES PRINCIPAUX ET ORIENTATIONS**

##### **AXE 1 - CONFORTER LES ATOUTS DE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL**

- Orientation 1 : Fédérer les habitants autour du bien-être communal
- Orientation 2 : Favoriser un équilibre entre population et logement en considérant l'aspect rural et l'identité ligérienne de Saint-Denis-de-l'Hôtel
- Orientation 3 : Préserver et valoriser les richesses de bord de Loire et les espaces remarquables, socle du Patrimoine Mondial de L'UNESCO

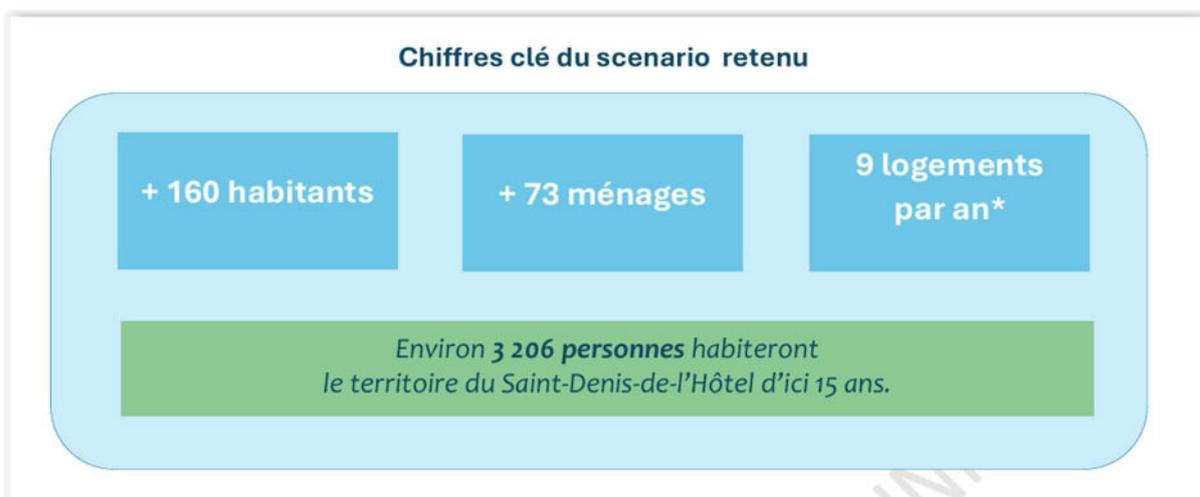
##### **AXE 2 - S'INVESTIR POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

- Orientation 1 : Intégrer les défis du changement climatique
- Orientation 2 : Accentuer la valorisation environnementale de Saint-Denis-de-l'Hôtel
- Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles

##### **AXE 3 - UNE POSITION ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE AU SEIN DES PÔLES URBAINS DÉPARTEMENTAUX**

- Orientation 1 : Soutenir le rayonnement économique territorial des entreprises locales génératrices d'emploi
- Orientation 2 : Affirmer l'espace agricole comme pilier de la production alimentaire et support d'activité économique
- Orientation 3 : Conforter l'offre touristique ligérienne

#### **II OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**



Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

**Le PADD est une étape importante dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

**Ce projet d'aménagement et de développement durable est décliné en trois grands axes.**

**la commission urbanisme et le bureau d'études ont beaucoup travaillé sur ce dossier informe Jean-Philippe VIEILLEDENT. Suite au vote de cette délibération, la commune obtient le droit de surseoir à statuer.**

**Le dernier objectif du PADD est d'arrêter des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.**

**Le scénario retenu par la commune est de 290 logements supplémentaires sur 20 ans, conformément aux préconisations du schéma de cohérence territoriale. Cet objectif engendrera une prévision d'environ 3206 habitants estimés d'ici 15 ans.**

**Monsieur Bléron dit que l'on ne va pas augmenter le nombre d'habitants, pourtant une création de lotissement est en cours.**

**Jean Philippe Vieilledent indique qu'il faut distinguer nombre de logements et nombres d'habitants. Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale conduit par la Communauté de Communes des Loges, Saint Denis de l'Hôtel à le droit à 290 logements.**

**Monsieur le Maire précise que cette orientation correspond au mandat politique. La municipalité souhaite préserver le cadre de vie de Saint Denis de l'Hôtel.**

**Jean Philippe Vieilledent poursuit, une enquête publique aura lieu, ensuite seront définis les zonages constructibles ainsi que le règlement du PLU.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n°80-2022 du 23 juin 2022 prescrivant la révision générale du Plan local d'Urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**

### **5.3 CESSION NICOLLE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AO N°690 SISE BOIS DE L'AUMONE**

**Rapporteur : Jean-Philippe VIELLEDENT**

*Madame Nicolle propose de céder son terrain à la ville.*

**Délibération n° 0037 – 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs mandatures, la commune fait l'acquisition de terrains situés lieudit « Les Bois de l'Aumône » en zone « 1AU » du PLU, ouverte à l'urbanisation (sous réserve d'une opération d'aménagement d'ensemble). Ces acquisitions ont pour objectif de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération globale d'aménagement (lotissement, ...).

Madame NICOLLE, propriétaire de la parcelle AO °690 (4 170m<sup>2</sup>) sise dans le secteur précité, propose de céder son terrain à la ville (sous réserve que le nom donné au futur aménagement ou lotissement communal soit celui de son grand père) au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 3 février 2025, il est proposé au conseil Municipal d'acquiescer ce terrain.

Cette formalité permettra d'obtenir une unité foncière autorisant la concrétisation d'un projet d'aménagement communal.

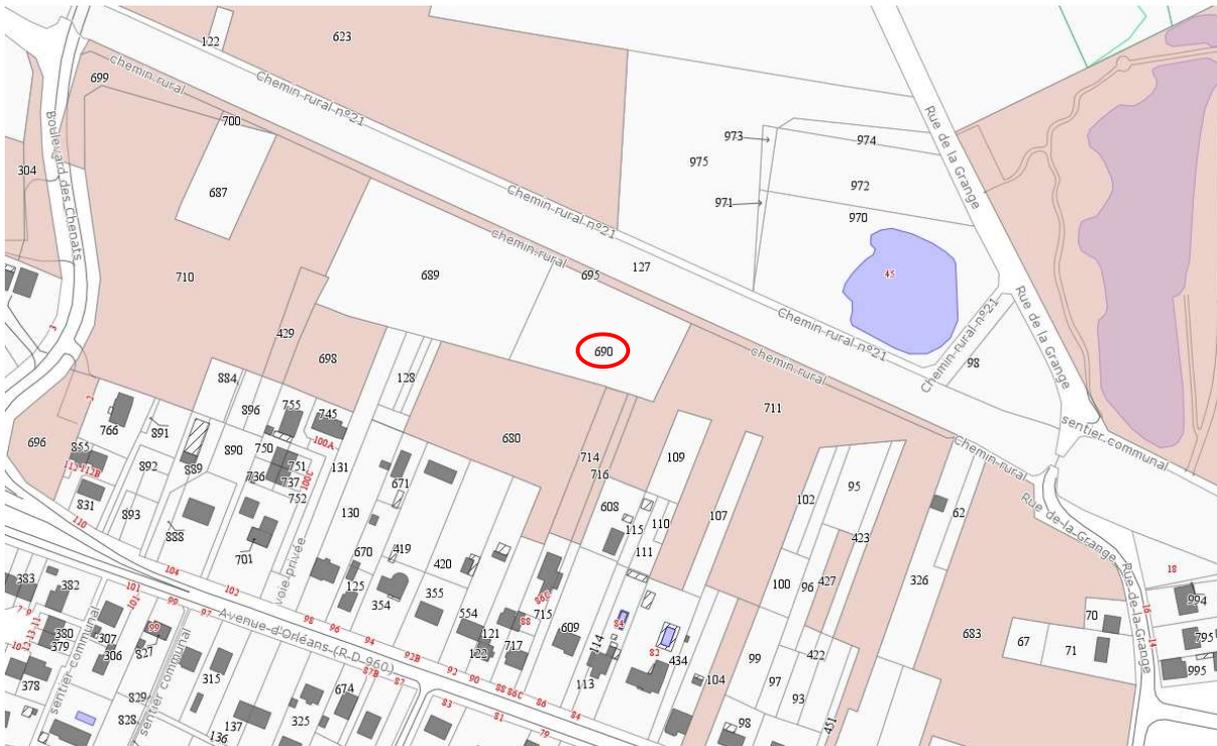
***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée en section AO n°690 (4170m<sup>2</sup>) propriété NICOLLE, au prix de 5€/ m<sup>2</sup>, soit un total de 20 850€. La commune prendra en charge les frais d'acte et éventuels frais de bornage.

Par ailleurs, elle s'engage à dénommer le lieu du futur aménagement (lotissement communal, ...) projeté au nom du grand père de la propriétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et à désigner l'étude de JARGEAU pour rédiger l'acte de vente.

Extrait cadastral – SDH – Secteur Bois de l'Aumône – AO n°690 – Zone 1AU PLU



## 5.4 CESSION DE BEUCORPS - PISTE CYCLABLE MARDIE / SDH – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N°AO 213P

**Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT**

**Délibération n° 0038 – 2025**

*Monsieur DE BEUCORPS propriétaire de la parcelle N°AO 213 P est d'accord pour céder sa parcelle pour permettre la réalisation de la piste cyclable,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin que le projet de piste cyclable MARDIE / SDH puisse se concrétiser, il est nécessaire à la réalisation des travaux portés par le Département, que la commune puisse acquérir la propriété cadastrée en section AP n°213 pour partie (63m<sup>2</sup>) notée 213 « a » sur plan de bornage joint (propriété de BEUCORPS sise le long de la RD960). En accord avec le propriétaire, il a été convenu un tarif de 0.60 €/ m<sup>2</sup> (soit 37.80€) étant entendu que les frais d'acte et éventuel bornage seront pris en charges par la commune (acquéreur).

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée en section AP n°213p (63m<sup>2</sup>) notée 213 « a » sur le plan joint et propriété de BEUCORPS, au prix de 0,60€/ m<sup>2</sup>, soit un total de 37,80€. La commune prendra en charge les frais d'acte et éventuels frais de bornage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et à désigner l'étude de JARGEAU pour rédiger l'acte de vente.



### 5.5 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SDH FER

**Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT**

**Délibération n° 0039 – 2025**

La Préfecture sollicite un avis de la commune pour la mise à jour réglementaire du site industriel SDH Fer.

Cette dernière permet la régularisation de son activité de ferrailage.

La commune émet un avis "favorable réservé "

En effet, cette mise à jour améliore le traitement des rejets sur le réseau communal, en revanche cet avis est réservé dans l'attente qu'une nouvelle campagne sonore confirme le respect des exigences réglementaires.

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur les évolutions portées sur le site notamment dans le traitement des eaux rejetées  
**APPORTE des réserves** dans l'attente que de nouvelles mesures sonores soient effectuées

## 6 VIE LOCALE

### 6.5 TARIFICATION SEJOUR JUILLET SEJOUR NATURE DANS LE MORVAN

**Rapporteur : Franck BEHANZIN**

**Délibération n° 0040 – 2025**

La mairie de Saint Denis de l'Hôtel via son service Enfance organise 2 séjours de vacances durant l'été 2025 pour un public âgé de 8 à 12 ans. Priorité sera donnée aux inscriptions des enfants de familles dionysiennes. Afin de favoriser l'accès à ces séjours à l'ensemble des familles, la mairie de Saint Denis de l'Hôtel propose un tarif défini en fonction du prix de revient du séjour, hors masse salariale, décliné ensuite en fonction du quotient familial (QF), conformément aux préconisations de la CAF du Loiret.

Les familles dites « hors commune » sont facturées à 100% du prix de revient.

Cela équivaut à un barème établi sur 6 tranches comme suit :

QF	Participation familles	Participation de la commune
0 à 599	30%	70%
600 à 799	40%	60%
800 à 999	50%	50%
1000 à 1299	60%	40%
1300 à 1599	70%	30%
au-delà de 1600	80%	20%

- Dates du séjour : Du 07 au 11 juillet (5 jours – 4 nuits)
- Lieu du séjour a Base de plein air de Baye à Bazolles
- Hébergement en gîtes en pension complète
- 20 enfants + 3 animateurs et 1 directrice de séjour
- Activités : Balades à vélo, catamaran, canoë, paddle

30% Famille / 70% Mairie	Tarif Global	Tarif 20 jeunes	Tarif 19 jeunes	Tarif 18 jeunes
Participation des familles	2636,63	131,83	138,77	146,48
Participation Ville	6 152,14	307,61	323,80	341,79
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			
40% Famille / 60% Mairie	Tarif Global	Tarif 20 jeunes	Tarif 19 jeunes	Tarif 18 jeunes
Participation des familles	3 515,51	175,78	185,03	195,31
Participation Ville	5 273,26	263,66	277,54	292,96
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			
50% Famille / 50% Mairie	Tarif Global	Tarif 20 jeunes	Tarif 19 jeunes	Tarif 18 jeunes
Participation des familles	4 394,39	219,72	231,28	244,13
Participation Ville	4 394,39	219,72	231,28	244,13
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			

<b>60% Famille / 40% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 20 jeunes</b>	<b>Tarif 19 jeunes</b>	<b>Tarif 18 jeunes</b>
Participation des familles	5 273,26	263,66	277,54	292,96
Participation Ville	3 515,51	175,78	185,03	195,31
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			
<b>70% Famille / 30% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 20 jeunes</b>	<b>Tarif 19 jeunes</b>	<b>Tarif 18 jeunes</b>
Participation des familles	6 152,14	307,61	323,80	341,79
Participation Ville	2 636,63	131,83	138,77	146,48
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			
<b>80% Famille / 20% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 20 jeunes</b>	<b>Tarif 19 jeunes</b>	<b>Tarif 18 jeunes</b>
Participation des familles	7 031,02	351,55	370,05	390,61
Participation Ville	1 757,75	87,89	92,51	97,65
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			
<b>100% Famille</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 20 jeunes</b>	<b>Tarif 19 jeunes</b>	<b>Tarif 18 jeunes</b>
Participation des familles	8788.77	439.44	462.57	488.27
Participation Ville	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8788.77 €</b>			

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la tarification du séjour telle que présentée ci-dessus.

**RAPPELLE** les tarifs susvisés ainsi que la participation de la commune, en donnant la priorité aux enfants dionysiens ;

## 6.2 TARIFICATION SEJOUR AOUT MONTAGNE DANS LE MORVAN

**Rapporteur : Franck BEHANZIN**

### **Délibération n° 0041 – 2025**

La mairie de Saint Denis de l'Hôtel via son service Enfance organise 2 séjours de vacances durant l'été 2025 pour un public âgé de 8 à 12 ans. Priorité sera donnée aux inscriptions des enfants de familles dionysiennes. Afin de favoriser l'accès à ces séjours à l'ensemble des familles, la mairie de Saint Denis de l'Hôtel propose un tarif défini en fonction du prix de revient du séjour, hors masse salariale, décliné ensuite en fonction du quotient familial (QF), conformément aux préconisations de la CAF du Loiret.

Les familles dites « hors commune » sont facturées à 100% du prix de revient.

Cela équivaut à un barème établi sur 6 tranches comme suit :

QF	Participation familles	Participation de la commune
0 à 599	30%	70%
600 à 799	40%	60%
800 à 999	50%	50%
1000 à 1299	60%	40%
1300 à 1599	70%	30%
au-delà de 1600	80%	20%

- Dates du séjour : Du 18 au 22 août (5 jours – 4 nuits)
- Lieu du séjour : Saint Ours les Roches Hébergement en gîtes en pension complète
- 14 enfants + 2 animateurs et 1 directrice de séjour
- Activités : Ascension du Puy de Dôme, Découverte des volcans, Journée au parc d'attraction Vulcania et catamaran

<b>30% Famille / 70% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	2 767,50	<b>197,68</b>	212,88	230,63
Participation Ville	6 457,50	<b>461,25</b>	496,73	538,13
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>40% Famille / 60% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	3 690,00	<b>263,57</b>	283,85	307,50
Participation Ville	5 535,00	<b>395,36</b>	425,77	461,25
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>50% Famille / 50% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	4 612,50	<b>329,46</b>	354,81	384,38
Participation Ville	4 612,50	<b>329,46</b>	354,81	384,38
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>60% Famille / 40% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	5 535,00	<b>395,36</b>	425,77	461,25
Participation Ville	3 690,00	<b>263,57</b>	283,85	307,50
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>70% Famille / 30% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	6 457,50	<b>461,25</b>	496,73	538,13
Participation Ville	2 767,50	<b>197,68</b>	212,88	230,63
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>80% Famille / 20% Mairie</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	7 380,00	<b>527,14</b>	567,69	615,00
Participation Ville	1 845,00	<b>131,79</b>	141,92	153,75
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			
<b>100% Famille</b>	<b>Tarif Global</b>	<b>Tarif 14 jeunes</b>	<b>Tarif 13 jeunes</b>	<b>Tarif 12 jeunes</b>
Participation des familles	9 225,00	<b>658,93</b>	709,62	768,75
Participation Ville	0	<b>0</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 225,00 €</b>			

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la tarification du séjour telle que présentée ci-dessus.

**RAPPELLE** les tarifs susvisés ainsi que la participation de la commune, en donnant la priorité aux enfants dionysiens ;

### **6.3 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Franck BEHANZIN**

**Délibération n° 0042 – 2025**

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans ce contexte la CAF du Loiret accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent et contribuent à atteindre ces orientations.

La branche Famille de la CAF a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire et leurs lieux d'implantation sont les suivantes :

- La subvention Alsh Péri-scolaire
- La subvention Aide spécifiques rythmes éducatifs (Asre)
- La bonification Plan mercredi
- Le bonus territoire « Convention Territoriale Globale » (Ctg)

A ces subventions viennent s'ajouter de nouveaux financements possibles, définis par la convention d'objectifs et de gestion de la CAF 2023-2027 :

- Le complément inclusif Alsh
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne

Ladite Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 vise également à simplifier les financements :

- En intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
- En fusionnant l'Asre à la Ps Alsh péri-scolaire à partir du 1er janvier 2025.

L'obtention de ces subventions contraint les ALSH éligibles au strict respect des obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles, détaillées dans la Convention d'objectifs et de financement.

Les modalités de calcul des subventions sont également détaillées dans l'addendum, joint à la Convention d'objectifs et de financement.

Les prestations de service et bonus Ctg sont calculés pour la commune de Saint Denis de l'Hôtel sur la base suivante :

53 372 heures d'accueil sur du temps péri-scolaire

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2026, date correspondant au terme de l'actuelle Ctg contractualisée avec la CAF à l'échelle de l'intercommunalité (CCL).

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le champ périscolaire  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention.

## 6.4 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF EXTRASCOLAIRE

**Rapporteur : Franck BEHANZIN**

**Délibération n° 0043 – 2025**

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans ce contexte la CAF du Loiret accompagne financièrement les collectivités qui s'engage et contribue à atteindre ces orientations.

La branche Famille de la CAF a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et leurs lieux d'implantation sont les suivantes :

- La subvention Alsh Extrascolaire
- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire « Convention Territoriale Globale » (Ctg)

A ces subventions viennent s'ajouter de nouveaux financements possibles, définis par la convention d'objectifs et de gestion de la CAF 2023-2027 :

- Le complément inclusif Alsh
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg

Sont également éligibles à subventions citées :

- Les activités accessoires (mini-camps) de quatre nuits maximums organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs, ou d'un accueil de jeunes ayant tous fait l'objet d'une déclaration, sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de ces accueils.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum

L'obtention de ces subventions contraint les ALSH éligibles au strict respect des obligations légales et réglementaires, détaillées dans la Convention d'objectifs et de financement.

Les modalités de calcul des subventions sont également détaillées dans l'addendum, joint à la Convention d'objectifs et de financement.

Les prestations de service et bonus Ctg sont calculés pour la commune de Saint Denis de l'Hotel sur la base suivante :

23097 heures d'accueil sur du temps extrascolaire

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2026, date correspondant au terme de l'actuelle Ctg contractualisée avec la CAF à l'échelle de l'intercommunalité (CCL).

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le champ extrascolaire  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention.

## **6.5 CONVENTION ACALAPS AVEC LA CAF**

***Rapporteur : Franck BEHANZIN***

***Délibération n° 0044 – 2025***

La commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel organise des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à destination des enfants du territoire. Ces structures bénéficient d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la Prestation de Service ordinaire (PS), calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil déclarées.

En complément de cette aide de droit commun, la CAF peut accorder une Aide Complémentaire à la Prestation de Service (ACALAPS). Ce dispositif vise à renforcer le soutien financier aux accueils de loisirs qui participent à une politique éducative locale ambitieuse, cohérente et adaptée aux besoins des familles. La CAF du Loiret a proposé une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Cette convention précise les conditions d'attribution de l'ACALAPS pour les structures de la commune.

Le montant de l'aide est calculé annuellement selon la formule suivante :

Nombre d'heures réelles de Prestation de Service (année N-1) × Taux de territoire × Montant horaire

Ce calcul permet une prise en compte directe de l'activité réelle de la commune et du contexte local.

Ce soutien financier permettra de garantir la qualité et la continuité du service rendu aux familles dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention.

## **6.6 CONVENTION PEDT**

***Rapporteur : Franck BEHANZIN***

***Délibération n° 0045 – 2025***

**Objet : Renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) – Année scolaire 2025-2026**

**Contexte et définition du PEDT :**

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) est un cadre partenarial qui permet à une collectivité de formaliser une politique éducative locale en cohérence avec les besoins des enfants et les ressources du territoire. Il vise à articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires autour d'une vision éducative partagée, en tenant compte de l'intérêt de l'enfant dans sa globalité.

Mis en place à l'échelle communale, le PEDT associe plusieurs partenaires institutionnels :

- La **Ville de Saint-Denis-de-l'Hôtel**,
- La **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**,
- La **Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)**,
- L'**Éducation nationale** (Inspection de circonscription notamment).

#### **Objectifs du renouvellement pour 2025-2026 :**

Pour l'année scolaire 2025-2026, la commune souhaite renouveler son engagement dans cette démarche éducative en poursuivant et en renforçant les axes de travail suivants :

- Pérenniser les **partenariats entre les services municipaux et les écoles**,
- Prendre en compte **l'enfant dans sa globalité**, en intégrant les dimensions scolaires et périscolaires de sa journée,
- **Identifier et accompagner les difficultés des enfants** de manière plus cohérente et partagée,
- Mettre en place des **projets communs** entre services municipaux et équipes enseignantes,
- Renforcer les **temps d'échanges et les liens avec les familles**, pour une meilleure connaissance mutuelle et une coéducation renforcée.

Ce PEDT, valable pour l'année scolaire 2025-2026, sera soumis à la validation de l'ensemble des partenaires concernés. La signature du document cadre permettra notamment à la commune de bénéficier des soutiens techniques et financiers liés à sa mise en œuvre, ainsi que d'un allègement des taux d'encadrement réglementaires sur les temps d'accueil désignés.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ACCEPTE** les termes du PEDT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le PEDT

## **6.7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CYCLISME ET COMITE CYCLISME LOIRET**

***Rapporteur : Christelle VINCENT***

***Délibération n° 0046 – 2025***

Considérant le projet d'organisation des 40 ans du vélodrome dans lequel la ville souhaite s'impliquer, Considérant que durant ce week-end festif se tiendra à la fois le championnat régional de cyclisme et de demi-fond organisé par club de cyclisme et les 40 ans du vélodrome porté par le comité de cyclisme du Loiret.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au Comité de cyclisme du Loiret à hauteur de 1500 €

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au club de Cyclisme à hauteur de 2 000 €

**DIT** que ces crédits seront pris à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2025

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur François DURIN : Sur l'ensemble de Saint Denis de l'Hôtel, il y a des barrières vertes, qu'est-ce que c'est ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de changements de câbles électrique de 20 000 volts qui passent par Mars, la Solaie, la Laiterie et qui vont jusqu'à Châteauneuf-sur-Loire. Il n'y a pas d'investissement de la commune sur ces travaux diligentés par Mars qui connaît des problèmes des microcoupures.*

*Monsieur François Durin demande si les transports Rémy ont bien eu l'information pour les travaux du centre civile car un bus s'est retrouvé dans la zone de travaux. Monsieur le Maire répond qu'ils ont bien été informés qu'une signalisation est en place et qu'il doit s'agir d'une erreur d'un conducteur.*

*Madame Anne Boucher dit qu'il y a des problèmes de stationnement ventouse au Chapeau rouge. Monsieur Bléron ajoute qu'il y a les mêmes problématiques avenues d'Orléans. Monsieur le Maire indique qu'il faut signaler ces situations, pour que la police municipale intervienne.*

*Monsieur Bléron demande si une signalisation peut être mise en place pour le camping-car park. Monsieur le Maire annonce que s'agissant d'une route départementale, c'est au département qu'il demandera cette signalétique.*

*Madame Vincent indique que suite à la réunion du sictom ce jeudi 22 mai il est annoncé que la levée des poubelles aura lieu les mardis à compter du 1 juillet 2025. Un calendrier sera distribué aux habitants prochainement. Une application est aussi disponible : Citéo*

*Madame Roblin Appoline informe qu'une orthophoniste va venir s'installer au cabinet médical de Saint Denis de l'Hôtel le 12 août prochain.*

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes.*

**SEANCE EST LEVEE A 22H49**

**Arnauld MARTIN**

**Jérémy GADOIS**

**Maire**

**Le secrétaire de séance**